



## Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 6 février 2023 à 20 h, sous la présidence de **monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée : Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim

**Sont présents(es)**

M<sup>me</sup> Lison Berthiaume

M. Jean Côté

M. Claude Archambault

M. Alain Laroche

M<sup>me</sup> Lyne Gosselin

**Sont absents(es)**

M. Yves-André Beaulé

M. Éric Bussière

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 février 2023
4. Suivi de dossiers
5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2023
6. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 9 janvier 2023
7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 janvier 2023 - taxations 2023
8. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 janvier 2023 - Facturation Charles-Auguste Fortier
9. Augmentation du loyer du 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille
10. Création d'un compte Surplus réservé - projet communautaire
11. Octroi de contrats - publication de l'ouvrage - La petite histoire de Sainte-Pétronille
12. Octroi contrat - conception panneaux interprétation village de Sainte-Pétronille
13. Offre de services - Fédération québécoise des municipalités

14. Ajustement contrat - entretien piste de ski de fond
15. Autorisation de paiement / Quote-part PLUmobile pour l'année 2023
16. Autorisation de paiements - janvier 2023 - Stantec
17. Autorisation de paiements - décembre 2022 - Stantec
18. Comptes à payer
19. Divers
20. Période de questions
21. Levée de la session

**1. Mot du maire**

Monsieur Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2. Correspondance**

Aucune correspondance n'est déposée pour la présente séance.

2023-031

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 février 2023**

Il est demandé par monsieur Claude Archambault l'ajout du sujet suivant à l'ordre du jour proposé : Accès aux patinoires à partir du Centre communautaire Raoul-Dandurand.

Il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 6 février 2023.

ADOPTÉE

**4. Suivi de dossiers**

Monsieur Côté fait état des points de suivi d'actualité.

**5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2023**

Aucun permis n'a été octroyé pour janvier 2023.

2023-032

**6. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 9 janvier 2023**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-033

**7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 janvier 2023 - taxation 2023**

Il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale - taxation 2023 du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-034**     **8. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 janvier 2023 - Facturation Charles-Auguste Fortier**

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale Facturation Charles-Auguste Fortier du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-035**     **9. Augmentation du loyer du 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille**

**ATTENDU QUE** le loyer du 1, chemin de l'Église sera augmenté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Laroche et appuyé par monsieur Claude Archambault :

- Le coût du logement, sis au 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille, soit augmenté de 455 \$ par mois à 465 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit 2 % ;
- La durée du bail est de 1 an soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- Selon les articles 1943 et 1945 du Code civil du Québec, le délai de réponse qui est accordé pour refuser la modification proposée est de 1 mois à compter de la réception de l'avis.

ADOPTÉE

**2023-036**     **10. Création d'un compte Surplus réservé - projet communautaire**

**ATTENDU QU'**à l'été 2014, pour souligner le 140<sup>e</sup> anniversaire du village de Sainte-Pétronille, un volume a été publié *À la proue de l'Île d'Orléans : le village de Sainte-Pétronille*, publié aux Éditions GID ;

**ATTENDU QUE** les co-auteurs Daniel B. Guillot, Robert Martel ainsi que M<sup>me</sup> Claire Pageau avaient résolu d'y œuvrer à titre bénévole et s'engageant à transférer l'ensemble des recettes à la municipalité pour la réalisation, au moment opportun, d'un projet à caractère communautaire ;

**ATTENDU QUE** le 19 juillet 2019 monsieur Robert Martel informait la municipalité de Sainte-Pétronille qu'un montant de 7 400 \$ serait transféré au soin de la municipalité, et ce, à la suite de l'écoulement de 1 000 exemplaires ;

**ATTENDU QUE** le 4 septembre 2019, la municipalité prenait acte en confirmant à monsieur Martel, qu'un fond réservé serait créé pour un ou des éventuels projets à caractère communautaire,

**ATTENDU QUE** ce montant a été comptabilisé à ce jour dans le surplus accumulé non affecté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal crée un compte au grand livre intitulé « Surplus réservé - projet communautaire », avec la somme de 7 400 \$ prise à même le surplus accumulé non affecté, et ce, depuis septembre 2019 ;

**QUE** monsieur Robert Martel devra donner son accord pour le ou les projets choisis en lien avec un projet communautaire.

ADOPTÉE

**2023-037**      **11. Octroi de contrats - publication de l'ouvrage - La petite histoire de Sainte-Pétronille**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'octroyer un mandat à Frédéric Beaupré, graphiste, pour la conception et réalisation du livre au montant de 6 591,08 \$, taxes en sus. Ce montant inclus les frais d'imprimerie. Les deniers proviendront du « Surplus réservé - projet communautaire » lequel dispose d'un budget de 7 400 \$.

ADOPTÉE

**2023-038**      **12. Octroi contrat - Conception panneaux interprétation village de Sainte-Pétronille**

Il est proposé par madame Lison, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'octroyer un mandat à Zap Communication pour la conception et réalisation de deux panneaux d'interprétation respectivement aux montants de 1 896,95 \$ ainsi que de 4 007 \$, taxes en sus. Les deniers proviendront des fonds généraux.

ADOPTÉE

**2023-039**      **13. Offre de services - Fédération québécoise des municipalités**

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Pétronille est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

**ATTENDU** que la FQM offre des services de nature juridique ;

**ATTENDU** que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

**ATTENDU** que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$ ;

**ATTENDU** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Claude Archambault et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Sainte-Pétronille mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

**2023-040**     **14. Ajustement contrat - entretien piste de ski de fond**

**ATTENDU** que la Municipalité possède une piste de ski de fond ;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Pétronille a octroyé un contrat à l'attention de monsieur Sébastien Lavoie pour l'entretien de la piste de ski de fond pour la saison 2022-2023 ;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite offrir aux résidents de Sainte-Pétronille et visiteurs un tracé amélioré pour la pratique du ski de fond.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lyne Gosselin et appuyé par monsieur Claude Archambault de prolonger le parcours actuel, à titre de projet-pilote, permettant aux utilisateurs de se rendre à proximité de la piste de ski de fond accessible à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et ainsi octroyer une somme additionnelle de 760 \$ à monsieur Lavoie pour l'entretien de ce parcours modifié.

- Le paiement de 760 \$ sera fait en un seul versement en mars 2023 ;
- La Municipalité se réserve le droit d'accorder le contrat à une autre personne en cours de saison si la piste n'est pas correctement entretenue. Dans cette éventualité, le paiement du second contracteur sera prélevé à même le montant accordé à monsieur Sébastien Lavoie.

ADOPTÉE

**2023-041**     **15. Autorisation de paiement / Quote-part PLUmobilier pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-135 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité de 1 047 de population a été établie à 5 360,64 \$ représentant 5,12 \$ par habitant pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5,12\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Archambault et appuyé par madame Lison Berthiaume et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Pétronille accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 5 360,64 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE

**2023-042 16. Autorisation de paiements - janvier 2023 - Stantec**

**ATTENDU QUE** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**ATTENDU QUE** cette situation crée des hausses de coûts ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**ATTENDU QU'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**ATTENDU QUE** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 26 854,66 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toute réserve des droits de la Municipalité le montant de 26 854,66 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

**2023-043**    **17. Autorisation de paiements - décembre 2022 - Stantec**

**ATTENDU QUE** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**ATTENDU QUE** cette situation crée des hausses de coûts ;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**ATTENDU QU'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**ATTENDU QUE** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer

toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 55 747,44 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toute réserve des droits de la Municipalité le montant de 55 747,44 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

**2023-044**      **18. Comptes à payer**

Il est proposé par madame Lyne Gosselin et appuyé par monsieur Alain Laroche de payer les comptes suivants :

Amaro	86.00 \$
Androïde	757.77 \$
Art Graphique	445.88 \$
Bell Mobilité	121.21 \$
Bionest	303.99 \$
BMR Avantis	152.19 \$
Déneigement T.J.	34 032.61 \$
Desjardins Sécurité Financière (REER)	1 027.66 \$
Desjardins Assurances	872.46 \$
Fabrique Sainte Famille	1 601.09 \$
Fond de l'information sur le territoire	15.00 \$
Formules municipales	232.83 \$
Gagnants concours Sainte-Pétronille scintille	450.00 \$
Hydro Québec	4 701.34 \$
JMD Excavation	2 596.02 \$
Librairie Pantoute	329.28 \$
Librairie du Quartier	33.55 \$
Lucie Lambert	700.00 \$
Mallette	18 093.47 \$
MRC (Ordures)	7 327.08 \$
MRC (Autour de l'Ile)	620.33 \$
Noëlline Tardif	2 407.50 \$
Plomberie Steve Pouliot	544.20 \$
Postes Canada	75.75 \$
Premier Tech	2 104.03 \$
Receveur général Canada	2 122.85 \$
Réseau bibliothèque	5 874.49 \$
Retraite Québec	212.48 \$
Revenu Québec (TPS-TVQ)	81 886.24 \$
Revenu Québec (Remises salariales janv 2023)	5 673.83 \$
Salaires	20 914.39 \$
Sani Orleans	543.26 \$



SG Énergie	2 880.22 \$
Signalisation Lévis Inc.	312.54 \$
Solotech	15 521.63 \$
Stephane Bédard	336.34 \$
Therrien Couture Jolicoeur	18 632.96 \$
Toshiba	461.43 \$
Vidéotron	201.43 \$
Visa Desjardins	626.38 \$
Voltec	477.39 \$
<b>Total</b>	<b>236 309.10 \$</b>

ADOPTÉE

**19. Divers**

Afin d'assurer la sécurité de celles et ceux qui empruntent l'allée conduisant aux patinoires, monsieur Claude Archambault demande à vérifier la possibilité d'installer une rampe ou autre dispositif, le cas échéant. Une vérification sera effectuée.

**20. Période de questions**

**2023-045**

**21. Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Alain Laroche à 20 h 36.

ADOPTÉE

---

Jean Côté

Maire

---

Chantal Blouin

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim